



CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/CP/1996/L.15
18 juillet 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Deuxième session
Genève, 8-19 juillet 1996
Point 4 h) de l'ordre du jour

QUESTIONS D'ORGANISATION

DATE ET LIEU DE LA TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Date et lieu de la troisième session de la Conférence des Parties

Projet de décision soumis par le Président

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985,

Rappelant les décisions 1/CP.1 et 21/CP.1 de la Conférence des Parties à sa troisième session,

Ayant reçu l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir la troisième session de la Conférence des Parties à Kyoto et d'assumer les coûts correspondants,

1. Accepte avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement japonais d'accueillir la Conférence;
2. Décide que la troisième session de la Conférence des Parties se tiendra à Kyoto (Japon) du 1er au 12 décembre 1997;
3. Prie le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions voulues avec le Gouvernement japonais pour lui permettre d'accueillir la Conférence à Kyoto et d'assumer les coûts correspondants.